

Lundi 22 juin 2026 à 18h30

Médiathèque d'Este

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Elle est relayée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, Mme RABEH.

Absents excusés : Mme DELAS, M. MAUBOULES, Mme CAMINADE, M. CASAS, M. DERFASNE, M. BOURSE, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Pouvoirs : Mme DELAS à Mme LÉTENDART, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme CAMINADE à Mme LOURAU, M. CASAS à M. CREDOZ, M. DEFASNE à M. ESCUDÉ, M. BOURSE à Mme FLOUS, M. LACROUTS à Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme LABORDE à Mme RABEH.

Secrétaire de séance : Mme Natalie FRANCO

Le quorum est respecté.

Monsieur le Maire souhaite évoquer la vague de chaleur qui touche actuellement l'ensemble du territoire. Il souligne que ces épisodes caniculaires constituent un défi auquel les collectivités doivent désormais se préparer durablement.

Il rappelle que la Ville a engagé depuis plusieurs années un travail visant à réduire les effets de la chaleur dans les bâtiments publics, et plus particulièrement dans les écoles. Un audit et un diagnostic ont été réalisés pour chacun des établissements scolaires afin d'identifier les solutions de rafraîchissement les plus adaptées. Ce diagnostic a été présenté aux élus en commission.

Monsieur le Maire indique que plusieurs aménagements sont déjà opérationnels. Des salles refuges climatisées, qui sont des salles d'activités, sont notamment disponibles dans les écoles maternelles Lalanne et Chantelle. De nouveaux équipements doivent être installés dans les écoles maternelles Marnières, Lafitte et Mairie. L'objectif est que chaque école maternelle dispose, dès la prochaine rentrée scolaire, d'un espace permettant d'accueillir temporairement les enfants dans des conditions de confort adaptées lors des épisodes de fortes chaleurs.

La Ville met également en œuvre des mesures de rafraîchissement naturel et mécanique des bâtiments scolaires, notamment par l'aération nocturne des locaux. Des dispositifs permettant de laisser certaines fenêtres ouvertes en toute sécurité sont en cours d'installation, par exemple des grilles sur les fenêtres. Par ailleurs, des tests de brasseurs d'air au plafond sont actuellement menés dans les écoles Mairie élémentaire et Lalanne élémentaire. Leur généralisation éventuelle dépendra des retours d'expérience et de leur efficacité.

Monsieur le Maire précise que plusieurs leviers complémentaires sont étudiés afin d'améliorer durablement les conditions d'accueil des élèves. Il indique également que, dans le contexte actuel, les familles sont invitées, lorsqu'elles le peuvent, à garder leurs enfants à domicile, en lien avec les recommandations de l'Éducation nationale. Toutefois, la municipalité ne souhaite pas privilégier la fermeture systématique des écoles, cette solution pouvant créer des difficultés pour les familles et ne garantissant pas toujours de meilleures conditions d'accueil pour les enfants. La situation est suivie quotidiennement en lien avec les services de l'Éducation nationale, les enseignants et les services de l'État.

Monsieur le Maire accueille ensuite son homologue, M. Mananjara RAZANADRAKOTO, maire de Soavinandriana, présent à Billère à l'occasion du dixième anniversaire de la coopération entre les deux communes autour du projet « L'Eau ici et là-bas ». Il le remercie, ainsi que les membres de la délégation malgache, d'avoir effectué le déplacement et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Il rappelle que cette coopération a permis de développer des échanges durables entre les deux collectivités et exprime la volonté de poursuivre les actions engagées. Il évoque notamment l'objectif de favoriser, à l'avenir, des rencontres directes entre les élèves des deux communes, au-delà des échanges actuellement réalisés à distance.

Prenant la parole, M. Mananjara RAZANADRAKOTO, maire de Soavinandriana, dont les propos sont traduits par M. Herintsoa Bina IARINAIVO, Directeur de cabinet, remercie chaleureusement la Ville de Billère pour son accueil et adresse ses félicitations à Monsieur le Maire ainsi qu'aux élus municipaux pour leur réélection. Il souligne l'importance du partenariat noué entre les deux communes depuis 10 ans et exprime sa reconnaissance pour les actions menées dans le cadre du projet « L'Eau ici et là-bas ». Il rappelle que ce programme a permis à environ 8 000 habitants d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement. Il met également en avant les bénéfices du partenariat dans le domaine éducatif, tant pour les élèves que pour les enseignants et les établissements scolaires, et formule le souhait de poursuivre et d'élargir cette coopération à d'autres domaines.

M. Jacques CABANES présente ensuite un bilan illustré des 10 années de coopération et rappelle les principales réalisations du projet « L'Eau ici et là-bas ». Il indique que la quatrième phase du programme est actuellement en cours, avec notamment des travaux de réhabilitation d'infrastructures dans plusieurs fokontany. Une installation a été récemment mise en service et une délégation d'élus et de représentants de Billère est envisagée en octobre prochain afin d'en inaugurer officiellement les équipements.

Le bilan présenté fait notamment état de :

- l'installation de 33 bornes-fontaines dans les villages concernés ;
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour environ 8 000 personnes ;
- la participation de près de 2 000 élèves de Billère et de Soavinandriana à des projets pédagogiques autour de l'eau et des objectifs de développement durable ;
- la réalisation de 21 kilomètres de conduites d'eau.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des équipes mobilisées dans le cadre de cette coopération, et plus particulièrement Kanto et Mélanie, pour leur engagement dans la conduite du projet et les actions menées auprès des écoles.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 04 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 04 2026.

- **Aucune remarque n'ayant été faite, le PV est approuvé à l'unanimité.**

2026-06-01 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Aucune remarque n'ayant été faite, le Conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.**

2026-06-02 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet présenté précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il est également indiqué que ce règlement pourra être modifié en cours de mandat, à l'initiative du maire ou d'un conseiller municipal.

- **Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-03 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SPL PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une délibération précédente ayant désigné un représentant de la commune au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation, Mme MATHIEU-LESCLAUX ayant été nommée représentante au titre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La commune de Billère, actionnaire de la SPL, dispose d'un siège au conseil d'administration ainsi que d'une participation à l'assemblée générale. Il convient donc de désigner un représentant pour chacun de ces organes, étant précisé qu'une même personne peut exercer ces deux fonctions.

Mme Marion LÉTENDART est candidate pour siéger à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

- **Le Conseil municipal procède au vote à main levée ; désigne Mme Marion LÉTENDART représentante permanente de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'administration de la société et autorise Mme Marion LÉTENDART à assurer la présidence ou la vice-présidence du Conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper ces fonctions.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Julien OCHEM

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de gestion, dressé par la Responsable de service du SGC de Lescar, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Les résultats définitifs ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

Toutefois, il est précisé que le travail de fiabilisation et de concordance de l'actif patrimonial avec les comptes d'investissement n'a pas été entièrement finalisé, notamment en raison du changement de logiciel financier intervenu en fin d'exercice.

- Le Conseil municipal approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Madame le Comptable public du SGC de Lescar et prend acte de la réserve émise relative à la non-concordance exhaustive et finalisée de l'inventaire et de l'actif.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

2026-06-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Julien OCHEM

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2025, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice.

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur Julien OCHEM est désigné pour présider la séance lors du vote, le Maire, Monsieur Arnaud JACOTTIN, s'étant retiré.

Une note de présentation synthétisant les réalisations de l'exercice est annexée à la délibération.

- Le Conseil municipal approuve la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ci-dessous et reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que résumés ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 103 975,09	4 150 194,22	17 213 787,89	19 435 925,05	22 317 762,98	23 752 735,42
Résultat antérieur de Fonctionnement				2 240 940,00		2 240 940,00
Résultat de l'exercice hors reports	953 780,87			4 463 077,16		4 463 077,16
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 187 535,57			4 463 077,16		3 275 541,59
dont part affectée à l'investissement		1 539 987,34			1 539 987,34	
Résultats à la clôture de l'exercice	2 141 316,44			4 463 077,16		2 321 760,72
Reports	1 331 963,02	883 450,00			448 513,02	
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	2 589 829,46			4 463 077,16		1 873 247,70

Présentation par Mme FRANCO de l'annexe du Compte administratif concernant l'impact du budget pour la transition écologique.

M. ESCUDÉ remercie pour les explications lors de la présentation et également les services pour les précisions apportées lors des commissions. Il indique que les délibérations présentées concernent l'ensemble des budgets finances de l'exercice 2025, dont son groupe n'a pas participé à l'élaboration. En conséquence, son groupe s'abstiendra sur chacun des points soumis au vote.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

2026-06-06 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS COMPTABLES CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Julien OCHEM

L'affectation de résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du compte administratif (CA) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Pour l'exercice 2026, le Conseil municipal a choisi de reprendre le résultat de manière anticipée dès le budget primitif (avant le vote du CA). Cette reprise anticipée n'est cependant que provisoire et le résultat doit être affecté de manière définitive par une délibération dédiée.

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 ont été approuvés lors du vote du compte administratif et qu'il convient désormais à leur affectation définitive,

Le Conseil municipal procède à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025, après adoption du compte administratif. Il est rappelé que la reprise anticipée des résultats lors du budget primitif 2026 est provisoire et doit être suivie d'une délibération d'affectation des résultats.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, estimés à 2 589 829,46 €, pour un résultat excédentaire total de 4 463 077,16 €.

- Le Conseil municipal affecte sur le Budget principal le résultat excédentaire de fonctionnement 4 463 077,16 € comme suit :
- Par l'inscription en recette la somme de 2 589 829,46 € au financement des mesures d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » couvrant les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser et les Restes à Encaisser ;
 - Par l'inscription de la somme de 1 873 247,70 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Précise que les inscriptions budgétaires effectuées lors du budget primitif 2026 au titre de la reprise anticipée des résultats feront l'objet des ajustements suivants dans le cadre du budget supplémentaire :

- Compte 1068 : montant inscrit au BP 2026 de 2 600 000 € sera ajusté de – 10 170,54 €
- Compte 002 : montant inscrit au BP 2026 de 1 800 000 € sera ajusté de + 73 247,70 €
- Compte 001 : montant inscrit au BP 2026 de 2 153 248 € sera ajusté de – 11 931,56 €

Et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

2026-06-07 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Rapporteur : Julien OCHEM

Le budget supplémentaire 2026 a pour objet de compléter et d'ajuster les prévisions du budget primitif, notamment en intégrant les résultats de l'exercice 2025 issus du compte administratif ainsi que les restes à réaliser.

Ce budget permet également d'ajuster les crédits en cours d'exercice afin de tenir compte des besoins actualisés de la collectivité, comme suit :

Libellés des comptes budgétaires		Montant correctif BS	Imputation		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
R E C E T T E S	Correction résultat de fonctionnement reporté Délib.d'affectation définitive de résultat	73 247,70 €	002	01	
	Impôts directs locaux	- 153 322,00 €	73111	01	
	Compensat° exonérat° TF	1 260,00 €	74833	01	
	Compensat° exonérat° TH	14 387,00 €	74834	01	
	Diminution DGF	- 102 604,00 €	7411	01	
	Augmentation DSU	20 422,00 €	741123	01	
	Augmentation DNP	3 370,00 €	741127	01	
	TOTAL		- 143 239,30 €		
D E P E N S E S	créances éteintes - Délib. n°	2 560,00 €	6542	020	
	provision créances douteuses - Délib. n°	8 246,00 €	6817	01	
	dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	60 000,00 €	6811	01	
	Diminution du virement vers la section d'investissement	- 214 045,30 €	021	01	
	TOTAL		- 143 239,30 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
D E P E N S E S	Acquisition parcelle AC247 - Délib 2026-04-31	145 000,00 €	2111	020	
	Frais de notaires acquisition parcelle (8%)	12 000,00 €	2111	020	
	Diminution des dépenses d'investissement	- 410 000,00 €	2041511	20	
	Travaux imposés par la PMI pour les crèches (travaux en 1 seule phase)	120 715,72 €	2313	4221	
	Déficit antérieur d'investissement	- 11 931,56 €	001	01	
	TOTAL		- 144 215,84 €		
R E C E T T E S	Diminution du virement de la section de fonctionnement	- 214 045,30 €	023	01	
	Excédent de fonctionnement capitalisé Délib.d'affectation définitive de résultat	- 10 170,54 €	1068	01	
	Produits des cessions (NB: 9000 € de tracteurs au 01/06/2026-provision pour le reste)	20 000,00 €	024	01	
	Ajustements des amortissements des immobilisations corporelles (opérations d'ordre)	14 000,00 €	2805	01	
		5 000,00 €	28152	01	
		20 000,00 €	215738	01	
		3 000,00 €	28128	01	
		5 000,00 €	28182	01	
		2 000,00 €	281831	01	
		4 000,00 €	281841	01	
		4 000,00 €	281848	01	
		3 000,00 €	28188	01	
	TOTAL		- 144 215,84 €		

➤ Le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire suivant :

- En section de fonctionnement : - 143 239.30 €
- En section d'investissement : - 144 215.84 €

précise que ce budget supplémentaire reprend les résultats définitifs consécutifs à l'adoption du compte administratif :

Objet	BP 2026	Résultats définitifs	BS 2026
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	2 153 248 €	2 141 316,44 €	- 11 931,56 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 600 000 €	2 589 829,46 €	- 10 170,54 €
SOLDE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 800 000 €	1 873 247,70 €	+ 73 247,70 €

vote les crédits par chapitre et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires et à signer tout document afférent.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

2026-06-08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Julien OCHEM

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé notamment par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer aux comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable publique, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par la comptable.

Le Service de Gestion Comptable de Lescar nous informe au mois de février 2026 du contrôle automatisé d'Helios du portail de la Gestion publique. Ce contrôle permet d'ajuster annuellement la dépréciation de plus de deux ans de toute créance.

Un état de provisionnement des créances 2026 détaillé est annexé à cette délibération.

La comptable publique préconise des inscriptions budgétaires pour 2026 afin de constituer une provision sur le compte 6817 comme détaillé ci-dessous :

	Montants en euros
Provision 2026 au taux de 100% (créances de surendettement)	4 435,00
Provision 2026 au taux de 25 % (autres créances)	3 811,00
Total des provisions à prévoir sur l'exercice	8 246,00

- Le Conseil municipal accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 d'un montant de 8 246,00 € au titre des créances douteuses et précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 par l'insertion au budget supplémentaire.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-09 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES

Rapporteur : Julien OCHEM

Monsieur le Maire expose que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Lescar a transmis un état en date du 13 mai 2026, de produits communaux à présenter en admission en non-valeur au Conseil municipal.

Les créances en non-valeur sont des créances communales pour lesquelles le comptable public après avoir engagé toutes les procédures de recouvrement n'a pu procéder aux encaissements.

Les créances éteintes sont des créances communales pour lesquelles une décision de justice extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité, s'imposant à la collectivité créancière et s'opposant à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue une charge budgétaire définitive. Le montant global des titres à considérer comme des créances éteintes s'élève à 2 560,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce montant de créance irrécouvrable et d'abandon de créances sur le budget principal.

- **Le Conseil municipal approuve les admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables des créances éteintes pour un montant global de 2 560 € et précise que les crédits nécessaires sont prévus sur les comptes 6541 et 6542.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-10 : CRÉATION ET MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

La commune de Billère propose d'apporter plusieurs évolutions à sa grille tarifaire.

Ces ajustements concernent, d'une part, la création d'un tarif spécifique dans le cadre d'un événement désormais récurrent, la *Dog Pool Party*, ainsi que la création d'un tarif pour la location d'un bassin à des organismes, et, d'autre part, une refonte de la tarification de la restauration scolaire.

- Espace aquatique Emeline PIERRE

- Dans le cadre de l'organisation de la *Dog Pool Party*, il convient de créer un tarif spécifique pour cet événement, à compter du 1^{er} juillet 2026.

DOG POOL PARTY		
	Billérois	Non Billérois
Entrée unitaire / par animal	3,00 €	3,00 €

- Il est également proposé de fixer un tarif pour la location ponctuelle d'un bassin à des organismes, en dehors de toute surveillance assurée par la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Location d'un bassin aux organismes (sans surveillance)		
	Billérois	Non Billérois
Location horaire	65,00 €	65,00 €

- Tarification de la restauration scolaire

La tarification de la restauration scolaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, est aujourd'hui fondée sur le quotient familial CAF, avec des tarifs compris entre 2,75 € et 3,45 € par repas, identiques pour les familles billéroises et non billéroises.

Un dispositif d'aide complémentaire est proposé par le CCAS pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €. Toutefois, malgré une simplification des démarches, seules 50 % des familles éligibles y ont recours, ce qui limite l'effectivité de ce dispositif.

Dans ce contexte, la commune souhaite faire évoluer sa tarification autour de plusieurs objectifs :

- **simplifier l'accès aux droits** en intégrant directement les tarifs sociaux sans recours au CCAS ;
- **mieux prendre en compte les situations de fragilité**, notamment pour les familles dont le QF est compris entre 700 € et 799 € ;
- **instaurer une différenciation tarifaire** entre les familles billéroises et non billéroises, ces dernières étant facturées a minima au coût d'achat du repas ;
- Proposer une nouvelle tarification **neutre budgétairement** pour la commune.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-dessous à la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

RESTAURATION SCOLAIRE		
Repas scolaire enfant (en fonction du QF CAF)		
	Billérois	Non Billérois
QF inférieur à 200 €	0,50 €	3,65 €
QF entre 200 et 299 €	0,75 €	3,65 €
QF entre 300 € et 399 €	1,00 €	3,65 €
QF entre 400 et 499 €	1,25 €	3,65 €
QF entre 500 et 599 €	1,50 €	3,65 €
QF entre 600 et 699 €	2,00 €	3,65 €
QF entre 700 et 799 €	2,20 €	3,65 €
QF entre 800 et 899 €	2,90 €	3,65 €
QF entre 900 et 999 €	3,00 €	3,65 €
QF entre 1000 et 1099 €	3,10 €	3,65 €
QF entre 1100 et 1199 €	3,20 €	3,65 €
QF entre 1200 et 1299 €	3,30 €	3,65 €
QF entre 1300 et 1399 €	3,40 €	3,75 €
QF entre 1400 et 1499 €	3,50 €	3,80 €
QF entre 1500 et 1599 €	3,60 €	3,85 €
QF entre 1600 et 1699 €	3,70 €	3,90 €
QF entre 1700 et 1799 €	3,80 €	3,95 €
QF supérieur à 1800 €	3,90 €	4,00 €

- Le Conseil municipal approuve la création du tarif relatif à la Dog Pool Party applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 ; approuve la création du tarif relatif à la location d'un bassin aux organismes (sans surveillance) applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 et approuve les modifications tarifaires concernant la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-11 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Frédéric MAZODIER

L'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Conseil municipal du 22 juin 2026

En 2025, la Ville de Billère a procédé à deux cessions et une acquisition.

CESSIONS

- 1- Cession d'une parcelle d'une superficie de 234 m² (terrain) à Madame VALLA Suzanne veuve POMMÉ

Parcelle située route de Bayonne sans numérotation (lieu-dit Langla) sous la référence AL 632
Montant : 2 800 €

- 2- Cession d'une parcelle d'une superficie de 2000 m² comprenant un immeuble à l'EPFLBP

Parcelle située au 33 avenue Béziou sous la référence AD 594
Montant : 1 €

ACQUISITION

- 1- Acquisition des voies et espaces publics de la ZAC centre-ville de 8622 m² appartenant à la SEPA

Parcelles situées route de Bayonne, rue Jeanne Lassansaa, rue de la Plaine, rue Virgilio Pena, Chemin Vieux sous les références AI 515-AI 516-AI517-AI525-AI526-AI529-AI531-AI533-AI535-AI536-AI538-AI542-AI544-AI549-AI550-AL716-AL730-AL732-AL749-AL751-AL754-AL758-AL761-AL765-AL769
Montant : 1 €

- **Le Conseil municipal autorise le bilan 2025 des cessions et acquisitions immobilières annexé au compte administratif.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-12 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES VOIES, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE GREEN ET INCORPORATION DES PARCELLES CONCERNÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Natalie FRANCO

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Le GREEN » a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré par la commune le 25 septembre 2020 pour la création de 13 lots sur un terrain sis rue de l'Orée du Golf. L'attestation de non-contestation des travaux a été remise par la commune le 17 janvier 2022.

Par correspondance en date du 10 novembre 2023, l'association syndicale libre du lotissement « Le GREEN », après avoir obtenu l'accord de la totalité des colotis a sollicité la municipalité pour demander la rétrocession amiable gratuite des voies, espaces verts et équipements communs du lotissement à la commune. Ces espaces correspondent aux parcelles cadastrées AK 1271 (2867 m²) et AK 824 (20 m²).

Après instruction de cette demande par les services municipaux, et suite aux travaux réalisés par les colotis consécutifs aux réserves émises, il s'avère aujourd'hui possible de répondre positivement à cette demande, les avis préalables nécessaires étant tous favorables à cette incorporation.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il est précisé que le classement de voirie envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Le GREEN » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

- **Le Conseil municipal approuve la rétrocession amiable gratuite à la commune par l'association syndicale libre du Lotissement « Le GREEN » des parcelles AK 1271 (2867 m²) et AK 824 (20 m²) ; approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles AK 1271 (2867 m²) et AK 824 (20 m²) et autorise Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte notarié à venir.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Conseil municipal du 22 juin 2026

2026-06-13 : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES AO 280 ET AO 315

Rapporteur : Frédéric MAZODIER

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande d'ENEDIS visant à établir une servitude sur les parcelles AO 280 et AO 315, situées rue Guynemer, afin d'y implanter deux supports pour conducteurs aériens.

Cette servitude fera l'objet d'une convention entre les parties, pouvant être ultérieurement authentifiée par acte notarié aux frais d'ENEDIS en vue de sa publication.

- **Le Conseil municipal approuve la convention de servitude sur les parcelles AO 280 et AO 315 au profit d'ENEDIS fixant un montant d'indemnité de 10 euros et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-14 : APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Rapporteur : Marion LÉTENDART

L'Éducation nationale et les communes ont chacune dans leur domaine de compétence un rôle à jouer pour réunir autour des enfants scolarisés dans les écoles maternelles les meilleures conditions d'apprentissage possibles et favoriser leur épanouissement.

Localement, la quinzaine d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) de Billère assistent le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, participent à la mise en œuvre d'activités pédagogiques prévues par les enseignants et assurent l'encadrement et l'animation des temps périscolaires.

L'association des maires 64, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 64 et les services de l'Éducation nationale ont élaboré une charte départementale des ATSEM en 2024. Déclinaison départementale de la charte des ATSEM signée au niveau national, elle vise à préciser les règles de gestion administrative, les missions, rôles et positionnements hiérarchiques ainsi que la prévention des risques professionnels des ATSEM.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte précise les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école maternelle.

Son approbation par le Conseil municipal est l'occasion pour la Ville de Billère de réaffirmer la place des ATSEM au sein de la communauté éducative et leur rôle essentiel dans l'organisation des différents temps périscolaires.

- **Le Conseil municipal approuve la charte des ATSEM.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-15 : BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Rapporteur : Marion LÉTENDART

Le Conseil municipal examine l'évolution du dispositif de bourses universitaires communales, suite à la suppression en 2024 des bourses départementales.

Afin de maintenir ce dispositif, la Ville de Billère propose de définir de nouveaux critères d'attribution : être étudiant billérois de moins de 28 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État et bénéficier d'une bourse nationale.

L'enveloppe annuelle, plafonnée à 4 500 €, serait répartie entre les bénéficiaires en fonction du niveau d'échelon de leur bourse nationale, avec un montant individuel limité à 200 €.

- Le Conseil municipal accorde les bourses communales de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2024/2025, sur la base des critères précédemment cités, comme suit :

AMAJI Sarah	61,07 €
AMIRCHANOV Laura	200,00 €
BORE Elina	200,00 €
BOUYKHAF Asmaé	200,00 €
BRAGA Hugo	200,00 €
CAMPAGNE-MINA Marion	160,78 €
DAUGENE Ninon	90,85 €
DEBEVE Jean-Christophe	200,00 €
DUFRESNOIS Luéna	200,00 €
DUMONCEAU-COLAS Julien	200,00 €
IKIL Chaima	192,65 €
IKIL Marwan	192,65 €
LABARTHE Mathis	160,78 €
LOMBART Marlène	128,98 €
MISSILIER Maeva	200,00 €
OUAZZANI Imane	200,00 €
OUAZZANI Taha	200,00 €
POYER Joris	61,07 €
THAY Rémi	200,00 €
THILHET Emma	61,07 €
TOURE Axel	200,00 €
XAYSENSOURINHSTONE Nathan	200,00 €
XAYSENSOURINHSTONE Elodie	200,00 €
TOTAL	3 909,90 €

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-16 : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LALANNE EN UNE ÉCOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Marion LÉTENDART

Le Conseil municipal est informé du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire LALANNE, porté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale, afin de créer une école primaire unique de 11 classes placée sous une direction unique.

Cette réorganisation vise à renforcer le temps de direction, améliorer la cohérence des projets pédagogiques et assurer une continuité du parcours scolaire des élèves de la maternelle au CM2.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à cette fusion.

- Le Conseil municipal se prononce en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire LALANNE en seul groupe scolaire dénommé « école primaire LALANNE » à compter de la rentrée de septembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme BOGNARD BELLOCQ souhaite savoir si la DSDEN garantit le maintien des classes.

Monsieur le Maire répond que la DSDEN a confirmé le maintien des classes.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-17 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DIFFÉRENTIELLE DE LA VACCINATION ANTIGRIPPALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

La grippe saisonnière entraîne chaque année un nombre important de jours d'arrêt de travail d'agents communaux. Ces absences participent à désorganiser les services municipaux et sont susceptibles de troubler la continuité du service public local.

Conseil municipal du 22 juin 2026

Si certains agents bénéficient d'une prise en charge intégrale des frais de vaccination antigrippale par l'Assurance maladie du fait de leur situation individuelle (maladie chronique, âge...), la majorité des agents désireux sont exclus pour toute ou partie d'une prise charge de ces frais.

Afin de limiter les absences liées à cette pathologie et de garantir la continuité du service public, il est proposé que la commune prenne en charge le reste à charge éventuel des agents, après remboursement par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.

Cette participation, accordée sur présentation de justificatifs, serait imputée sur le budget dédié à la prévention.

- **Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre du dispositif de prise en charge différentielle des frais de vaccination antigrippaux pour les agents communaux, tel que défini ci-dessus et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-18 : CONTRATS DE PROJET : RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services municipaux, le service « Transitions » englobe désormais le suivi administratif de nombreuses politiques publiques : biodiversité, santé environnementale, transition énergétique, coopération décentralisée, jumelage égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations, dynamiques associatives et citoyennes, vie des quartiers.

Le Conseil municipal est invité à renouveler, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sous forme de contrat de projet, avec une revalorisation de sa rémunération.

Il est également proposé de créer un nouvel emploi de catégorie B à temps complet, pour une durée d'un an, afin de soutenir les projets innovants du service, notamment en matière de vie des quartiers, d'initiatives citoyennes, de dynamisme associatif et de participation des jeunes.

- **Le Conseil municipal renouvelle un emploi non permanent sous la forme de contrat de projet :**
- **« Chargé-e de mission biodiversité, transitions écologique et sociale » : emploi de catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 2 ans et doté d'un traitement afférent à l'indice brut 478 ;**

Crée un emploi non permanent sous la forme de contrat de projet :

- **« Chargé-e de mission dynamiques associatives et citoyennes » : emploi de catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 (ou à la date effective de recrutement) de pour une durée d'un an doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452 ;**

Autorise le Maire à signer les contrats de travail à venir et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

La modification du tableau des effectifs est présentée au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Afin de répondre aux besoins de continuité du service, aux restructurations de certains services en cours et aux avancements de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Enfin, il est précisé que des suppressions de postes correspondant aux anciens grades des agents promus interviendront ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, afin de garantir la cohérence du tableau des effectifs.

➤ Le Conseil municipal crée, à compter du 1^{er} juillet 2026, au tableau des effectifs de la commune les postes de :

- Un poste à temps complet de Directeur général adjoint des services ouvert aux grades d'Attaché, d'Attaché principal, et d'Attaché Hors classe
- Un poste à temps complet de responsable du service des Ressources humaines ouvert aux grades d'Attaché et d'Attaché principal,
- Un poste à temps complet de responsable de la cellule études et coordination des travaux ouvert aux grades d'Ingénieur et Ingénieur principal,
- Un poste à temps complet de directrice de la crèche Optimômes ouvert aux grades de Puéricultrice et Puéricultrice hors classe,
- Un poste à temps complet de référente du périscolaire au Centre d'animation ouvert au grade d'Animateur, Animateur principal 2^e cl et Animateur principal 1^{re} classe,
- Un poste à temps complet d'agent d'accueil à l'hôtel de ville ouvert aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^e classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- Un poste à temps complet d'agent administratif à la crèche Optimômes ouvert aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^e classe et Adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- Un poste à temps complet de travailleur social au Centre d'animation ouvert aux grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe, d'Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe, d'Assistant socio-éducatif, et d'Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Un poste à temps complet d'agent de restauration scolaire ouvert aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- Un poste à temps complet de dessinateur et topographe ouvert aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{re} classe, de Technicien, de Technicien principal de 2^e classe, de Technicien principal de 1^{re} classe
- Un poste à temps complet d'agent d'entretien des équipements sportifs ouvert aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^e classe et Adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- Un poste à temps complet d'ATSEM ouverts aux grades d'ATSEM principal 2^e classe, d'ATSEM principal de 1^{re} classe, et aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^e classe et Adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- Trois postes à temps non complet de 33h15/semaine d'ATSEM ouverts aux grades d'ATSEM principal 2^e classe, d'ATSEM principal de 1^{re} classe, et aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^e classe et Adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- Deux postes à temps complet d'Auxiliaire de puériculture à la crèche Optimômes ouverts aux grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Un poste à temps complet de gestionnaire administratif du Centre d'animation le Lacaou ouvert au grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^e classe et Rédacteur principal de 1^{re} classe,
- Un poste à temps complet d'Auxiliaire de puériculture à la crèche Babil ouverts aux grades d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite évoquer un moment particulier concernant le départ de M. Serge SOULANILLE, Directeur de cabinet. Il rappelle avec humour une habitude qu'ils avaient, ce dernier lui demandant régulièrement de prendre connaissance de ses discours à l'avance, redoutant qu'il dise n'importe quoi. Monsieur le Maire précise toutefois qu'il a toujours conservé une part de spontanéité dans ses prises de parole et qu'il n'a pas souhaité déroger à cette pratique pour cette dernière séance partagée.

Monsieur le Maire rappelle que Serge SOULANILLE s'apprête à quitter ses fonctions pour se consacrer à de nouveaux projets sur la côte basque. Il tient à saluer les nombreuses années de collaboration partagées avec les élus et les services de la collectivité.

Il souligne l'engagement constant de Serge dans l'exercice de ses missions, ainsi que les qualités professionnelles, humaines et relationnelles qu'il a mises au service de la Ville. Il rappelle le rôle essentiel qu'il a assuré à l'interface entre les élus et les services municipaux, sa capacité à accompagner les projets de la collectivité et son implication quotidienne dans l'ensemble des dossiers qui lui étaient confiés.

Monsieur le Maire met également en avant son sens du devoir, son investissement personnel et sa passion pour le service public, qui ont contribué au bon fonctionnement de la collectivité tout au long de son parcours professionnel.

Il profite de cette occasion pour présenter Mme Myriam DESVERGNES, appelée à lui succéder dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet.

Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, Monsieur le Maire adresse à Serge SOULANILLE ses sincères remerciements pour le travail accompli et lui souhaite pleine réussite dans cette nouvelle étape de sa vie. Il exprime également le souhait de le revoir régulièrement à Billère et conclut avec une note d'humour en l'invitant, s'il devient propriétaire d'un chien, à participer à la prochaine Dog Pool Party, au tarif non billérois mais qui est le même que le tarif billérois.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a mis en place la gratuité d'accès à la piscine municipale pour les enfants billérois, accompagnés deux adultes, durant les épisodes de fortes chaleurs. Il remercie les agents d'avoir modifié leur planning afin de permettre l'ouverture du bassin extérieur avec des horaires aménagés, permettant ainsi aux enfants de bénéficier de la fraîcheur du bassin extérieur dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus de leur présence et de leur participation.

**Le Maire,
Arnaud JACOTTIN**



**Le secrétaire de séance,
Natalie FRANCO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Franco', is written next to the name of the secretary.

